

Pour diffusion immédiate
Le 7 février 2007

n° 07-018

La profession de physiothérapeute régie par la *Loi sur les professions de la santé* du Yukon

WHITEHORSE – Les physiothérapeutes yukonnais seront les premiers professionnels de la santé régis par la *Loi sur les professions de la santé*. Le ministre des Services aux collectivités, M. Glenn Hart, a annoncé aujourd’hui que ce changement, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril, signifie aussi que le Yukon sera le premier territoire à grossir les rangs des provinces canadiennes qui régissent l’exercice de la physiothérapie.

« Ce nouveau règlement visant les physiothérapeutes vient appuyer l’objectif prioritaire du gouvernement de veiller à ce que les Yukonnais et les Yukonaises reçoivent les meilleurs services de santé et soins hospitaliers possible », a dit M. Hart.

Le *Règlement sur les physiothérapeutes* garantit que les physiothérapeutes sont des professionnels agréés, qu’ils respectent des normes de pratique professionnelle et que les exigences relatives à la scolarité et au respect du code de déontologie sont compatibles avec celles en vigueur ailleurs au pays.

« Je suis heureux de constater que le Yukon prend des mesures pour réglementer les professions du domaine de la santé », a dit Brad Cathers, ministre de la Santé et des Affaires sociales. « En mettant en place un processus d’agrément des physiothérapeutes, nous assurons aux Yukonnais et aux Yukonaises qu’ils recevront des services conformes aux normes les plus rigoureuses. »

Des physiothérapeutes locaux ont participé activement à la rédaction du règlement qui régira la profession et une grande part du mérite leur revient. Le règlement a été élaboré en collaboration par un groupe de travail composé de physiothérapeutes praticiens et de représentants des ministères de la Santé et des Affaires sociales, des Services aux collectivités et de la Justice. Des consultations tenues auprès du public et de la communauté médicale ont permis de recueillir des renseignements supplémentaires de gens du milieu qui s’intéressent directement à l’administration de la profession de physiothérapeute au Yukon.

On trouvera un lien donnant accès au *Règlement sur les physiothérapeutes* et au formulaire d’inscription des particuliers et des sociétés professionnelles de physiothérapeutes sur le site Web du ministère des Services aux collectivités à l’adresse www.community.gov.yk.ca/consumer/.

- 30 -

Renseignements :

Roxanne Vallevand

Communications

Conseil des ministres

867-633-7949

roxanne.vallevand@gov.yk.ca

Nathalie Harwood

Communications

Services aux collectivités

867-667-5075

nathalie.harwood@gov.yk.ca